

## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection du directeur du département d'informatique de la Faculté des Sciences en date du 28 juin 2018 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

### A R R E T E :

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DUVAL, Professeure des universités, directrice du département informatique, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93330 (informatique), dans la limite de 25 000 € HT.

**Article 2** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. À cette date, il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-133 du 25 septembre 2017.

**Article 3** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 10 juillet 2018, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université

**Signé**

Vu et pris connaissance

La déléguée

Béatrice DUVAL

**Signé**

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressé, M. LERICHE, cellule statutaire (Registre des actes administratifs).